



PRIX DE L'ABONNEMENT.
Par trimestre,
Francs 11, pris au bureau.
Francs 13, franco à la poste

LE POLITIQUE.

Les abonnemens commencent à toutes les époques.
Les lettres et envois d'argent doivent être affranchis.

SOMMAIRE. — Détails sur la prise de Mascara. — Dispositions pacifiques de l'Autriche. — Personnel du jury d'examen pour l'instruction publique. — Chambre belge. — Régence de Liège. Discussion relative à la nomination de deux commissaires de police. — Arrestation d'une bande de petits voleurs. — Théâtre. — Nouvelles et fait divers.

FRANCE.

Paris le 22 décembre. — Il y avait grande affluence hier au matin au château, à l'occasion de la prise de Mascara.

Le *Moniteur* publie ce matin la note suivante : « Le roi a reçu ce soir une lettre de M. le duc d'Orléans, qui lui annonçait son arrivée à Toulon le 19. Le prince fait sa quarantaine à bord du *Montebello*, et ne pourra se mettre en route pour Paris que le 25. Il a été indisposé à Mostaganem, par l'effet de la fatigue et la mauvaise saison ; il est complètement rétabli. » (V. Liège.)

Le maréchal Clausel a publié le 7, à Mascara, l'ordre du jour suivant :

ORDRE GÉNÉRAL.

Mascara, 7 décembre.

Soldats, vous avez pleinement justifié ma confiance et dépassé en peu de jours le but que je vous avais proposé.

Le 1^{er} décembre, vous avez vaillamment combattu à la reconnaissance des gorges du Sig, et dans votre ardeur vous avez enlevé le camp ennemi lorsque nous ne nous en approchions que pour juger de la position et du nombre de troupes qu'il pouvait contenir.

Le 3, vous avez enlevé celui de l'émir, qui a fui devant vous, et qui, malgré sa valeur personnelle, n'a pu empêcher ses troupes de se disperser dans les montagnes.

Le même jour, à Sidi-Emburuk, lorsque vous fûtes entourés par une nombreuse cavalerie, lorsque vous étiez exposés au feu de l'artillerie d'Abdel Kader, vous avez vu fuir encore ses troupes embusquées derrière un obstacle naturel que vous avez à peine eu le temps d'apercevoir ; emportés par un noble élan, le soir même vous vous êtes établis sur l'Habrus.

Le 4, vous avez attaqué, à Ouled Sidi-Ibrahim, sur les contre-forts de l'Atlas, l'infanterie de l'émir ; il a suffi de votre approche pour la mettre en fuite.

Le 5, vous avez enlevé en quelques instans une forte position occupée par un assez grand nombre d'ennemis auxquels vous avez fait éprouver une perte notable.

Enfin, le 6, vous êtes entrés en vainqueurs dans Mascara, que l'émir, abandonné, insulté par les siens, n'a pas osé défendre.

Ainsi, en quelques jours, s'est évanouie devant vous cette puissance qu'on représentait comme formidable, et dont votre valeur a montré toute la faiblesse.

Soldats, vous avez combattu sous les yeux du Prince Royal ; il dira au Roi, avec votre général en chef, vos brillans exploits ; et la France et le Roi seront contents de vous, et vous recevrez alors la juste récompense que vous avez méritée.

Le maréchal-gouverneur-général.

Signé comte CLAUSEL.

— Le *National* avait annoncé d'après une correspondance de Lisbonne que les négociations pour le mariage de S. A. la reine dona Maria, avec le prince de Saxe-Cobourg étaient rompues, et qu'il était question de lui donner pour époux le fils du comte de St-Leu (Louis Bonaparte). Le jeune Napoléon Louis Bonaparte dément lui-même ce fait par une lettre qu'il adresse au *National*.

— On nous écrit de Francfort-sur-Mein, 17 décembre :

« Les nouvelles de Vienne s'accordent à montrer l'Autriche, toujours si attachée au maintien de la paix européenne, comme résolue non seulement à veiller de toute sa force à ce que rien ne trouble le calme politique dont on jouit, mais à déployer, s'il le faut, un caractère plus énergique, afin que les relations pacifiques des puissances ne soient pas troublées. Le cabinet de Vienne, sans prévoir une collision quelconque, et dans le seul but de la prévenir dans le cas où elle serait possible, a dû faire connaître au gouvernement sarde ses intentions à venir, qui sont de reconnaître comme reine de Portugal Dona Maria, nièce de S. M. l'Empereur. » (J. des Débats.)

— Un voleur vient d'être singulièrement puni, s'il faut en croire le *Propagateur du Pas-de-Calais*. Ayant dérobé un porc pesant environ 125 livres, il l'avait placé en travers sur ses épaules, et la tête passée entre le corps et les jambes de l'animal, il tenait par devant une corde qui liait les quatre pieds.

Ayant voulu prendre un moment de repos, il appuya son fardeau sur une barrière en s'y adossant ; mais tout à-coup le cochon glisse, la corde échappe des mains du voleur, lui serre la gorge, et on l'a trouvé étranglé le lendemain matin.

— On nous écrit de Saint-Paër, arrondissement des Andelys, sous la date du 15 :

« Le marquis de saint-Paër, ancien possesseur du domaine de ce nom, appartenant aujourd'hui au vicomte d'Arincourt, vient de mourir. Ce malheureux, après avoir dévoré la plus belle fortune, n'avait pu se résigner à quitter les lieux qui l'avaient vu riche et puissant. A peine abrité sous un toit de chaume, mal vêtu, plus mal nourri, recevant des secours de ceux-là mêmes à qui il en avait offert dans des temps plus heureux, l'infortuné devait compléter la terrible leçon qu'il donnait aux prodiges depuis vingt ans déjà. En effet, il a été trouvé mort ce matin près d'une haie, non loin des murs de ce château de Saint-Paër qu'il n'avait su ni conserver ni quitter. On suppose que c'est le froid ou la faim qui lui a rendu ce pénible service. » (*Journal de Rouen*.)

— Le sultan a donné l'ordre à un de ses favoris de se tenir prêt à partir pour l'Angleterre, pour y aller visiter, ainsi qu'en France et en Belgique, les établissemens industriels, afin de les faire imiter en Orient. Le sultan l'a chargé de s'enquérir minutieusement de tout ce qui regarde les arts et les industries, et de voir quels sont les premiers qui pourraient être implantés dans l'empire ottoman.

(*Mercur de Souabe*.)

— Un des plus savans orientalistes de l'Europe, le professeur Alexandre Chemotte, membre des Sociétés asiatiques de Paris et de Londres, est mort le 21 novembre à Helsingfort, en Finlande.

— Le fils de Sheridan, sans fortune, vient d'épouser une Anglaise jeune et belle qui lui apporte deux millions de revenus. Le théâtre de Covent-Garden vient d'inaugurer le buste du père entre Shakespeare et Congrève.

— La cour de cassation de France, par arrêt en date du 3 décembre 1835, a décidé qu'un notaire chargé d'effectuer un placement de fonds, dont il était dépositaire, ne pouvait pas les remettre à l'emprunteur avant que les justifications de garantie hypothécaire stipulée dans le contrat, aient été remplies, sous peine de responsabilité.

Un jugement du tribunal de la Seine avait repoussé cette responsabilité ; mais un arrêt de la cour royale de Paris, en date du 29 août 1834, avait infirmé ce jugement. C'est en rejetant le pourvoi formé contre cet arrêt, que la cour de cassation a rendu la décision qui précède.

BELGIQUE.

BRUXELLES, LE 25 DÉCEMBRE.

La chambre des représentans s'est réunie, hier soir, à huit heures, pour procéder à la nomination des membres du jury d'examen. Les divers scrutins ont commencé immédiatement, et n'ont pu être terminés qu'à minuit. Voici les nominations qui en sont résultées :

FACULTÉ DE PHILOSOPHIE ET LETTRES. (Doctorat.)

Titulaires. — MM. de Reiffenberg, membre de l'académie, professeur de l'université de Liège, de Ram, membre de la commission, professeur de l'université de Louvain.

Suppléans. — MM. Roulez, professeur à l'université de Gand ; Ubaghs, professeur à l'université de Louvain.

SCIENCES.

Titulaires. — MM. Quetelet, membre de l'académie ; Crahay, membre de l'académie et professeur à l'université de Louvain.

Suppléans. — MM. Wesmael, professeur à l'athénée de Bruxelles ; Kickx, professeur à l'université de Gand.

DROIT. (Doctorat.)

Titulaires. — MM. Raiken, président de la chambre ; Dubus, aîné, représentant.

Suppléans. — MM. Molitor, professeur à l'université de Bruxelles ; Petaux, conseiller à la cour de cassation.

MÉDECINE. (Doctorat.)

Titulaires. — MM. Craninx, professeur à l'université de Louvain ; Frankinet, professeur à l'université de Liège.

Suppléans. — MM. Guislain, professeur à l'université de Gand ; Laisné, professeur à l'université de Bruxelles.

DROIT. (Candidature.)

Titulaires. — MM. Ernst, aîné, professeur à l'université de Louvain ; Fallon, représentant.

Suppléans. — MM. Nelis, professeur à l'université de Gand ; Quirini, représentant.

MÉDECINE. (Candidature.)

Titulaires. — MM. de Block, professeur à l'université de Gand ; Martens, professeur à l'université de Louvain.

Suppléans. — Van Esschen, professeur à l'université de Bruxelles ; Fromont, docteur en médecine, à Bruxelles.

Dans ces derniers jours la Chambre des Représentans pressée de prendre ses vacances ordinaires à cette époque de l'année, a *baclé*, c'est le mot, une foule de projets, qui méritaient un examen approfondi à meilleur droit que d'autres projets sur lesquels elle s'est appesantie outre mesure.

Hier encore elle a voté la loi sur les péages et la loi sur l'entrée, la sortie et le transit des os, presque sans discussion, et cependant ce sont là des lois importantes, la première surtout qui pourrait avoir des conséquences funestes à l'industrie nationale et au trésor si le ministère ne mettait lui-même des bornes au pouvoir que cette loi lui confère. Nous reviendrons sur ce sujet important. La Chambre s'est ajournée au 12 janvier.

Le Sénat a discuté la loi sur le bétail. MM. Engler et Biolley ont combattu le projet par d'excellentes raisons. L'abondance des matières nous oblige à renvoyer au prochain numéro le compte rendu de cette séance.

Ind.

— L'officier d'artillerie qui dans un accès de fièvre a parcouru tous les postes de la ville en donnant des ordres imaginaires, vient de mourir. Il a été enterré avant-hier.

— Par décision du 3 décembre, la haute cour militaire a condamné M. le général Vandenberg à 8 jours d'arrêts simples pour avoir infligé une punition non convenable au capitaine Vandenghyn.

— Deux réfugiés polonais se sont battus avant-hier en duel dans les environs de Bruxelles. L'un d'eux a été grièvement blessé et l'on craint qu'il ne succombe à sa blessure. On assure que ce duel est la suite de dissensions politiques qui existent entre les Polonais. (*Observateur*.)

LIEGE, LE 26 DÉCEMBRE.

CONSEIL DE RÉGENCE DE LIEGE.

Séance du 24 décembre 1835.

10 membres sont présens ; M. Billy est absent. Avant d'accorder toute autorisation de plaider contre M. Desoer relativement à une parcelle de terrain situé aux Vennes, le collège est chargé de lui demander communication du titre sur lequel il fonde son droit de propriété.

M. Delfosse fait approuver une délibération des hospices de Liège, tendante à être autorisés à plaider contre M. Lavalleye, receveur de l'enregistrement, pour qu'il restitue aux hospices ce qu'il avait perçu en trop dans la gestion de la succession Lonhienne, dont l'établissement est héritier pour moitié.

M. Jamme présente de nouveau la question du subside voté par la régence en faveur des entrepreneurs actuels du théâtre de Liège, d'abord à cause des observations sur lesquelles la députation des états s'est fondée pour refuser cette allocation, et ensuite à cause de l'expiration du délai dans lequel le fort ténor devait avoir terminé ses débuts. (8 décembre.)

L'autorité provinciale fait valoir que les 12,000 frs. accordés par elle au mois d'avril à M. de Mondouville étaient destinés à rendre la troupe excel-

ente, et à faciliter la représentation de pièces qui exigent de grands frais de décors. Ces considérations n'existant pas dans l'espèce, il n'y a pas lieu, au moins quant à présent, tels sont les termes de la dépêche, d'autoriser cette allocation.

MM. Jamme, Dehassé, Bayet et Scronx demandent que le collège des bourgmestre et échevins insiste auprès des états députés, en s'appuyant sur ce que le théâtre sans subsides se fermerait immédiatement.

En outre un membre du conseil a fait connaître que les entrepreneurs actuels ont soumissionné sous la condition qu'ils jouiraient du subsides accordé à M. de Mondouville, auquel ils succédaient.

La résolution du 14 novembre dernier est maintenue; les directeurs toucheront si les états députés finissent par y consentir, 6000 francs immédiatement, plus 3,000 au premier février et 3,000 au premier mai, pourvu que sa troupe reste au grand complet.

MM. Jamme, Scronx, Closset, Robert, Dehassé, Bayet, confirment leur vote primitif.

M. Piercot, qui s'était prononcé contre tout subsides, vote pour, les conditions étant remplies.

M. Hubart, qui n'assistait pas à la délibération du 14 novembre, a voté pour.

MM. Delfosse et Lefebvre s'en sont référés à leur vote précédent qui était contraire.

M. Scronx donne une nouvelle lecture du budget. Les recettes tant ordinaires qu'extraordinaires s'élevaient à 1,396,069.—71.

Arrivé au titre des dépenses ordinaires, paragraphe de la police, M. Scronx fait connaître que le gouvernement a répondu à la réclamation du collège des bourgmestre et échevins relative à la nomination de MM. Demany et Guillaume en qualité de commissaires de police de la ville de Liège. Le ministre n'ayant pas abordé la question sur son véritable terrain, telles sont les expressions de M. l'échevin chargé de la comptabilité, il y a lieu de la continuer et de suspendre toute communication à cet égard.

Une longue discussion s'engage sur le point de savoir si, dans l'état actuel des choses, il doit y avoir ajournement de traitement de deux des commissaires de police.

Comme cette question offre de l'intérêt à un grand nombre de nos lecteurs, nous nous attacherons à reproduire avec le plus de fidélité possible les opinions émises par la plupart des membres du conseil.

M. Scronx s'oppose à un ajournement, parce que le conflit ne sera pas vidé dans une huitaine de jours, et que le budget doit être arrêté d'une manière définitive. Toutefois il ne vote le traitement des 4 commissaires que pour autant que la légalité des nominations soit reconnue.

M. Piercot s'attache à démontrer qu'en vertu de l'art. 96 du règlement organique de la régence, le collège des bourgmestre et échevins est, exclusivement à toute autre autorité, compétent pour décider la question de légalité des nominations de commissaires de police; il ajoute que le conseil de régence a le mandat de voter les fonds nécessaires à toutes les places de commissaires créées par les lois, et qu'il ne peut se dispenser de les voter sous aucun prétexte.

Quand il s'agira d'ordonner le paiement de telle ou telle personne appelée aux fonctions de commissaire, le collège verra ce qu'il doit faire, et la députation des états seule pourrait, lors de l'apurement des comptes, rayer une dépense irrégulièrement faite. Toutefois le conseil aurait le droit, lorsqu'il prend préalablement connaissance du compte d'administration, de faire des observations critiques.

M. Jamme appuie ces considérations émises par M. Piercot.

M. Lefebvre voit, dans l'état où est la question, les mêmes motifs d'ajournement qui existaient à la dernière séance du conseil.

M. Dehassé déclare voter purement et simplement pour le traitement des quatre commissaires de police, la question soulevée entre le gouvernement et le collège des bourgmestre et échevins ne lui étant pas soumise. Il ignore même les motifs pour lesquels les deux commissaires de police nommés par le gouvernement ne sont pas installés.

M. Closset donnera un vote négatif, tout vote conditionnel pouvant être interprété de deux manières.

M. Delfosse déclare être convaincu, par l'examen des textes de lois, que les nominations de MM. Demany et Guillaume sont illégales.

M. Bayet s'efforce de démontrer qu'il n'est pas dans les attributions du conseil de s'occuper de cette question qui, d'ailleurs ne lui est pas soumise par le collège. De plus quelque soit la résolution du conseil, les bourgmestre et échevins n'y seraient pas soumis.

On met aux voix la question suivante : « L'allocation des commissaires de police est elle ajournée à la prochaine séance ? »

MM. Jamme, Scronx, Robert, Piercot, Dehassé, Bayet, Delfosse et Hubart votent d'une manière négative.

MM. Closset et Lefebvre affirmativement. Aussitôt que le président a constaté ce résultat, M. Delfosse demande la parole contre l'allocation de 7,200 pour les quatre commissaires de police.

Il prétend avoir ce droit de parler sur le fond de la question :

1° Parce qu'il appartient au conseil d'employer tous les moyens pour faire respecter les prérogatives du collège des bourgmestre et échevins.

2° Parce qu'il y a faculté pour chaque membre du conseil de voter contre les allocations du budget et d'en faire connaître les motifs.

Pour être narrateur exact, nous ne pouvons passer sous silence une observation faite par M. le bourgmestre, de laquelle il résulte que le collège, pour sa réclamation au ministre, n'a pas été unanime. La décision a été prise à la majorité.

M. Delfosse développe, dans un travail assez étendu, les motifs sur lesquels il se fonde pour regarder les nominations de commissaires de police faites par le gouvernement comme illégales. — Nous donnerons un aperçu de son discours dans un prochain n°.

MM. Piercot, Jamme et Bayet, sans entrer dans la question de légalité des commissaires nouvellement nommés, dont la discussion est, selon eux inopportune, font remarquer que, les places étant vacantes, le traitement n'en doit pas moins être voté. De plus, la loi qui met la dépense du traitement des commissaires de police à charge de la commune n'est point abrogée par l'art. 110 de la constitution, auquel on ne peut raisonnablement donner le sens d'annuler toutes les dispositions législatives qui régissent la nature des dépenses du service administratif.

On met aux voix la question suivante : « Au sujet du traitement des commissaires de police quelle somme votera-t-on ? »

M. Jamme, 7,200.

M. Scronx, 7,200.

Sous la condition que le traitement des deux commissaires ne sera payé que quand ils seront reconnus légalement par le collège.

M. Closset, 3600 destinés à payer les deux commissaires de police actuellement en exercice aux quartiers de l'Ouest et du Sud.

M. Robert, 7,200.

Sous la même condition que celle qui se trouve imposée par M. Scronx.

M. Piercot, 7,200.

M. Dehassé, 7,200 pour les deux commissaires de police en exercice et les deux autres qui sont ou seront nommés.

M. Bayet, 7,200.

M. Delfosse, 3600.

Avec la même indication que M. Closset.

M. Hubart, 7,200.

Avec la même condition que M. Scronx.

M. Lefebvre, 7,200.

Avec la même condition que M. Scronx.

Huit membres ont voté pour 7,200, mais MM. Lefebvre, Hubart, Robert et Scronx avec une condition. Ces derniers votes ne peuvent donc être cumulés avec ceux de MM. Jamme, Piercot, Dehassé et Bayet qui sont purs et simples.

On ne donne pas suite à la question suivante posée par M. Piercot :

« Qui sera juge de l'accomplissement de la condition imposée au collège des bourgmestre et échevins ? »

Il y a une seconde votation qui donne le résultat suivant :

MM. Scronx, Closset, Robert, Delfosse, Hubart et Lefebvre votent pour 5400 destinés à payer MM. Kirsch et Piette, commissaires des quartiers du Sud et de l'Ouest, et M. Simon, père, qui jouit des traitements de commissaire jusqu'à ce qu'il soit remplacé légalement.

MM. Jamme, Piercot, Dehassé et Bayet votent pour 7,200, traitement des quatre commissaires.

Il résulte de cette décision, que si le collège venait à reconnaître comme légales les nominations faites par le gouvernement, le conseil pourrait casser la résolution, en refusant de voter le traitement.

CAMPAGNE D'ALGER.

Le Journal des Débats, qui nous arrive à l'instant, donne aujourd'hui des détails étendus sur l'expédition contre Abd-el-Kader, et dont la conclusion a été la prise de Mascara :

Le 28 novembre, toute l'armée était sur le Tlélat.

Le 29, à sept heures et demie du matin, toute l'armée se mit en marche. L'ennemi commença à voltiger sur nos flancs et à tirer quelques coups de fusil. L'armée cependant avançait sur trois colonnes, dans l'ordre suivant : la première brigade, les convois entre la seconde et la troisième, la réserve derrière

les convois; la quatrième brigade fermait la marche. Cet ordre était quelquefois contrarié par les difficultés du terrain; mais on y revenait bientôt. L'armée traversa sans coup férir la fameuse forêt de Muley-Ismaël, témoin du combat livré avec tant d'audace et si peu de bonheur par le général Trézel; elle franchit ensuite alors l'Olyasse, torrent desséché, et reçut sur son flanc droit quelques coups de feu tirés par les Beni-Hammer, et qui ne lui firent aucun mal. Epuisée de fatigue et de soif, la colonne arriva sur le Sig vers quatre heures de l'après-midi, sans avoir pu trouver une goutte d'eau de toute la journée.

Le 30 et le 1^{er}, l'armée séjourna sur le Sig. Les places étaient extrêmement gênantes pour nos soldats. Le 2 décembre, le maréchal, accompagné de M. le duc d'Orléans, ayant avec lui cinq bataillons, 300 chevaux et dix pièces d'artillerie, poussa une reconnaissance vers un camp de Bédouins que l'on apercevait à deux lieues de l'établissement français, en remontant le Sig, sur la rive droite. La reconnaissance suivait la rive gauche. On se battit pendant cinq heures. Le camp ennemi fut enlevé. Le détachement français ne se retira qu'à la nuit, ayant trois morts et quarante-quatre blessés; les Arabes avaient perdu beaucoup plus de monde. Ce premier engagement fut très vif.

L'armée quitta le camp du Sig le 3 décembre, à sept heures du matin. A neuf heures, toute son arrière-garde et une partie de ses flancs se trouvèrent engagés par le feu le plus vif. Abd-el-Kader était, disait-on, en avant de notre tête de colonne, manœuvrant pour opérer une diversion. A deux heures, le maréchal fit faire un changement de direction à droite à ses deux premières brigades. Ce mouvement s'exécuta lestement; cependant les Arabes perdirent peu de monde. L'avantage qu'obtint le maréchal par cette manœuvre habile était plus important; les Arabes se trouvèrent coupés en deux corps; et les Beni-Hamer, qui étaient en arrière, se voyant séparés d'Abd-el-Kader, et ne recevant plus d'ordres, ayant eu d'ailleurs un grand nombre de tués et de blessés dans la matinée et le jour précédent, se retirèrent; la fusillade cessa, et la colonne se remit en route. Elle marchait en grande sécurité.

Tout-à-coup, comme elle arrivait vers le Sidi-Embarok, non loin des marabouts de l'Habra (les marabouts sont des mosquées desservies par des prêtres mahométans), une vive canonnade l'arrêta; plusieurs pièces d'artillerie, étagées à droite sur la montagne, lançaient des obus et des boulets dans les rangs de nos soldats; quelques-uns furent blessés; un voltigeur du 2^e léger eut les deux jambes emportées. Les têtes de colonne ne faisaient pourtant pas mine de rétrograder; le prince et le maréchal s'étaient portés au galop jusqu'à leurs hauteurs, et l'attaque se préparait. Malheureusement un ravin profond séparait encore l'artillerie française du point où il fallait la loger; mais à force de chevaux et de bras, on parvint à faire passer six pièces qui ouvrirent un feu très-nourri.

La tête de colonne ayant continué, pendant que cette résistance s'organisait sur sa droite, à se porter en avant, est accueillie à quelque distance de là par une grêle de balles; en effet, l'infanterie ennemie était embusquée dans un ravin ouvragé et dans les bois épais qui se prolongeaient sur notre gauche, et de là faisait bonne contenance, comme si elle se fût appuyée sur des forces considérables. Aussitôt la mitraille de notre artillerie fut dirigée contre ces troupes; en même temps notre infanterie se porta, au pas de course, sur le ravin et sur le bois.

En ce moment, M. le duc d'Orléans, qui se trouvait sur un des points les plus exposés, et que son ardeur avait entraîné dans les rangs de nos fantassins, reçut une balle morte à la cuisse gauche; le coup était parti du bois..... Deux compagnies de voltigeurs s'élevèrent à la baïonnette. L'infanterie ennemie, établie dans le ravin, est cernée de toutes parts; elle n'en sort que pour périr sous le feu de nos tirailleurs, ou renversée par la mitraille; et ce qui reste dans le fossé est massacré.

Abd-el-Kader, qui avait assisté à cet engagement en personne, et qui avait eu son porte-étendard et son secrétaire tués à côté de lui, après avoir montré le plus grand courage et s'être promené audacieusement pendant le combat sous la mitraille de notre artillerie, se retira avec quelques cavaliers et disparut rapidement à tous les yeux.

La droite de la colonne n'avait pas été moins vigoureuse. Exposée au feu de l'artillerie ennemie, elle avait marché vivement; et bientôt elle se trouva garantie de la canonnade par un contre-fort de la montagne. N'ayant plus à faire qu'à la gauche de l'infanterie ennemie, elle la culbuta. Malheureusement dans cet engagement de notre avant-garde, le général Oudinot fut blessé d'une balle à la cuisse gauche, et forcé, après l'action, de quitter son commandement.

Une fois maîtresse des positions, la colonne de marche se reforma; l'armée continua vers l'Habra.

brah, où elle s'installa à la nuit tombante, après avoir jeté un pont sur les deux rives. Cette journée, brillante pour l'armée expéditionnaire, et dans laquelle le prince et le maréchal furent plus d'une fois exposés comme les simples soldats, nous a coûté une cinquantaine d'hommes tués ou blessés.

Le 4 décembre, à 7 heures, l'armée se remet en marche et passe l'Habraï sur son pont qu'elle emporte. L'arrière-garde et le flanc droit de la colonne sont vivement inquiétés par une fusillade très-soutenue. Le maréchal fait appuyer à gauche; et déjà les arabes d'Abdel-Kader criaient *bon voyage* à nos soldats, croyant qu'ils rétrogradaient vers Mostaganem.

Tout à coup le maréchal commande tête de colonne à droite à ses deux premières brigades (le général Marbot remplaçant le général Oudinot), celle commandée par le général Perregaux, aborde un mamelou qui s'élevait sur la gauche, et le couronne presque sans combat. La brigade Marbot accourt par un autre passage. Les deux brigades une fois sur la crête, on reconnaît que la brigade Perregaux est sur la bonne voie; on laisse la brigade Marbot en position. Alors la brigade commandée par le général Darlanges reçoit l'ordre de suivre la même route que celle du général Perregaux, et fait monter les chameaux avec elle.

La brigade Combe et la réserve, sous les ordres du lieutenant-colonel Beaufort, restent en bas pour garder les convois et les voitures qui ne pouvaient suivre, avant que le génie n'eût exécuté des travaux assez considérables. Les trois premières brigades se portent seules en avant et arrivent aux marabouts de Ouled-Sidi-Ibrahim, où elles s'arrêtent pour bivouaquer. La nuit fut tranquille.

Le 5 décembre on se remet en route d'assez bonne heure. Les bagages suivent la vallée et le cours du Rio Salado, escortés par deux brigades. L'état-major marche d'abord avec le général Marbot, qui manœuvre sur la droite pour couvrir les convois. Vers midi, cette brigade est attaquée par les Beni-Mougran que le commandant Lamoricère, avec ses zouaves et une compagnie de voltigeurs du 2^eme léger, met en fuite. On tue trois hommes, on en blesse quelques-uns. Le prince et le maréchal rejoignent les brigades Perregaux et Darlanges.

Le 6 décembre le quartier-général rejoint, avec la brigade Darlanges, les brigades Marbot et Perregaux, qui s'étaient réunis sur la route d'Ain-Kebire à Mascara. Au moment où l'avant-garde arrivait sur une pente qui descend à une tribu appelée *El-Berg*, le caïd de cette tribu vint au devant de nos soldats, pour les assurer de sa neutralité et de celle de tout son monde.

Malgré quelques coups de fusil tirés çà et là, il devenait tout-à-fait évident que le parti d'Abel-Kader, qu'on ne rencontrait plus, était dissous. Le maréchal réunit donc les brigades Marbot et Perregaux, et accompagné de M. le duc d'Orléans, il se porte vivement avec elles sur Mascara, dont il était pourtant encore éloigné de trois bonnes lieues. Cette avant-garde marchait très-vite. Elle arriva vers les 5 heures. Le prince et le maréchal, escortés par de la cavalerie et des zouaves, entrèrent les premiers dans Mascara, où ils précédèrent de quelques heures les brigades Marbot et Perregaux. Les généraux Darlanges et Combe avaient reçu l'ordre d'arrêter leur mouvement.

Nous donnerons demain la suite de cette relation sommaire, et nous suivrons l'armée dans sa retraite sur Mostaganem.

Le tribunal de Liège a prononcé aujourd'hui son jugement dans l'affaire de la succession de M. de Boucqueau. Il a rejeté l'exception d'extranéité, proposée par M. Gotale, légataire institué.

La police de cette ville a arrêté hier et avant-hier, une bande de petits brigands, organisée d'une manière qui annonce qu'elle annonce beaucoup de perversité de la part de ceux qui la composaient. Cinq jeunes gens dont l'aîné est à peine âgé de 16 ans, se livraient depuis un mois à la perpétration de vols de toute nature, presque tous accompagnés de la circonstance aggravante de nuit et en réunion; d'autres avec la circonstance d'effraction.

Conduits devant M. le commissaire de Kirsch, ils ont dû avouer la plupart des vols qui leur étaient reprochés; ils ont mis la police sur la trace de l'un des récepteurs des produits de leurs brigandages; on est également parvenu à ressaisir une grande partie des objets volés, consistant en marchandises de toute espèce. Celui de ces petits bandits qui portait le titre de *capitaine*, a déjà subi trois condamnations pour vols, son père actuellement décédé avait également passé plusieurs années aux galères: un autre qui porte le titre de *lieutenant*, est aussi en état de récidive pour vol.

Ils ont été écroués sous mandat de dépôt de même

que la prétendue receleuse qui est la mère de l'un des prévenus.

Le bruit circule qu'un meurtre aurait été commis cette nuit au quartier de l'Est, sur la personne d'une femme, par le mari de cette dernière.

Une instruction judiciaire a dû être commencée ce matin et faite, nous assure-t-on, par M. le juge d'instruction, accompagné de M. le procureur du roi, à défaut de commissaire de police encore en fonction au quartier d'Outre-Meuse.

Nous donnerons de plus amples détails sur cette affaire, dès que nous aurons été à même de nous les procurer.

L'abondance des matières nous force à remettre à lundi l'insertion de plusieurs annonces.

Nous insérerons dans un prochain n° un article relatif à la route d'Aywille à Bastogne.

Il s'est formé à Boston (Amérique) une association de dames sous le titre: *The anti young men's standing at the church door society*, c'est-à-dire: Association pour empêcher les jeunes gens de s'arrêter aux portes de l'église pour regarder les dames à la sortie.

THÉÂTRE.

A notre grand chagrin, la dernière représentation de *Tancrède* avait attiré peu de monde. Cependant plusieurs parties de cette belle partition sont rendues avec éclat. Mme. St-Victor, sous les traits de l'amant d'Aménide, déploie toutes les grâces hardies qui conviennent si bien à son rôle. M. Bouchy, dont la voix a recouvré son ancienne puissance, reproduit avec bonheur les sombres accents du rival de Tancrède. Enfin la verve de ces deux artistes, rejaillissant à flots heureux sur Mme. Isouard, cette actrice a souvent forcé les applaudissements de ses critiques les plus sévères.

Les personnes qui ont assisté au début de Mde. de St-Victor dans le rôle de Tancrède, et qui ne l'ont point revue depuis, auraient pu constater à la dernière représentation, un nouveau progrès chez cette artiste. Son chant a gagné encore en virilité poétique et en ampleur, si l'on peut employer cette expression. On a pu mieux apprécier aussi le mérite d'un beau phrasé, comme parlent les *di lententi*, et d'une bonne accentuation: comme chaque mot est bien scandé, comme il sort net et clair, de la bouche de la cantatrice. Nos chanteurs bredouilleurs feront bien de la prendre pour modèle.

Quel dommage que la position d'une troupe de province ne permette point à Mme. St-Victor de se produire dans d'autres ouvrages d'un caractère favorable au développement de ses beaux moyens de voix. Car, il le faut avouer, à l'exception des rôles de Tancrède, et de Petit-Jacques, de la *Pie-Voleuse*, dans lesquels le talent de notre artiste a pris un essor élevé, rien en elle n'avait révélé une cantatrice de cet ordre; mais là le feu sacré est venu l'animer; l'inspiration, comme un rayon de la grâce, est descendue sur elle. Écoutez, lorsque Tancrède, après un long exil, touche enfin le sol de la patrie, comme ses accents sont empreints de mélancolie; quand il apprend d'Argire, le funeste dessein dont est menacée Aménide, comme la voix du jeune héros est tour à tour plaintive, fière, menaçante. Et dans cet hymne triomphal, chanté sur le pavois: *Pour mon pays j'ai combattu*, il serait difficile de dire avec plus d'énergie et de noblesse! Voilà cependant tout ce que le public semble dédaigner.

En contemplant quelquefois le vide de notre théâtre, nous nous sommes demandé, s'il n'aurait point pour cause le nombre de drame, de vaudevilles larmoyants dont on afflige notre scène? Voyez, par exemple, quand on joue *Léonide* ou la *Vieille de Surenne*, l'auditoire semble presque aussi contrit que M. Jules, le pauvre jeune homme, presque toujours chargé dans ces sortes d'ouvrages, du département de larmes et de la mélancolie. La jolie Mme. Rouede y chante il est vrai, avec beaucoup de gentillesse, un ou deux couplets; mais ce n'est point là une compensation suffisante pour la mortelle longueur de la pièce, voire même celle de certains couplets, véritables couplets monstres, chantés par M. Paul et par la *Vieille de Surenne*, bonne vieille fille d'ailleurs, et qui n'a point tourné à l'aigre comme le vin du crû. Ainsi, que la terre lui soit légère, comme à *Marguerite de Caylus*, *Pauvre Jacque*, et tant d'autres.

THÉÂTRE ROYAL DE LIÈGE.

Dimanche 27, le *BARBIER*, opéra en 4 actes.
La *BELINE DE FEMIGRE*, drame en 5 actes.
Lundi 28, la première représentation du *CHEVAL DE BRONZE*, opéra féerie en trois actes, décors et costumes nouveaux.

ANNONCES.

HUITRES anglaises, 1^{re} qualité, à 3 francs le cent, chez ANDRIEN fils, rue Souverain Pont.

HUITRES anglaises, chez PARFONDY, derr. l'Hotel-de-Ville

HUITRES anglaises, chez TART, derrière l'Hotel-de-Ville

F. HARDY a reçu HUITRES anglaises et ANCHOIS nouveaux.

On DEMANDE des TYPOGRAPHES et des APPRENTIS
S'adresser au Bureau de cette Feuille.

E. DEJAER-DEBOEUR, NEGOCIANT,

RUE SOUS LA PETITE TOUR, AU CHAPEAU D'OR, N° 65

A l'honneur de prévenir le public que désirant se retirer des affaires sans tarder et afin d'écouler le restant de ses MARCHANDISES D'AUNAGES avec plus de rapidité, il vient de leur faire subir un rabais qui le met à même de pouvoir garantir un avantage sans égal aux personnes qui voudront bien lui continuer leur confiance. 780

L. HENCHENNE,

PROFESSEUR AU CONSERVATOIRE ROYAL,

A l'honneur d'informer le public que son CONCERT est fixé au vendredi 5 février prochain.

SMETS-DEGUELDRE

FAUBOURG St. LAURENT, N° 1139, A LIÈGE,

Ayant l'honneur de fournir pendant l'Hiver, des PETITS POIS et autres espèces de légumes et fruits, à la cour de Bruxelles, expédie pour la ville et l'étranger et l'on peut en manger chez lui.

Il a son dépôt chez M. SMETS, marchande-ferblantier, rue de la Cloche, à côté de l'hôtel-de-ville. 885

CH. STADELMAYER,

PÂTISSIER-CONFISEUR-LIQUORISTE

AU COIN DE LA RUE DU PONT-D'ILE, A LIÈGE,

A l'honneur d'annoncer qu'il vient d'ASSORTIR son MAGASIN de tout ce qui a paru de plus nouveau en BONS DE NOUVEL AN, ainsi que de tout ce qui a rapport à son commerce en objets d'écrans, tel qu'un assortiment complet de Bonbonnières, de Coffrets, Sacs et Cornets, très-beaux et très-variés.

Il vient aussi de recevoir de Paris, une grande quantité de Chocolat de première qualité, à la vanille, cannelle, santé, au saïep de Perse, tichen d'Islande, à l'arrow-rod et au Tappoca, qu'il vend à des prix très-modérés.

Il saisit cette occasion pour se recommander pour tout ce qui concerne son état, en entrée chaud et froid, entremets et Pièces montées en tous genres, Desserts, Sirops, Liqueurs, Fruits glacés, ainsi que toutes les sortes de Glaces; enfin tout ce qu'il faut pour dîner, Thés, Bals et soirées.

Pâtés froids à l'instar de ceux de M. Lessage, de Paris.

GLACES

Tous les dimanche, lundi et jeudi, depuis lundi jusqu'à dix heures du soir. 883

A VENDRE de gré à gré, à des conditions avantageuses, 24 BONNIERS DE TERRE, situés en la commune de Gellen, canton d'Oirsbeek, entre Sittard et Maastricht. S'adresser à M^e RENOU, notaire à Liège, rue du Pot-d'Or.

VENTE

DE

LIVRES ET ARTICLES DE BUREAUX.

LUNDI, 11 janvier, 2 heures de relevée, il sera procédé par le ministère de M^e RENOU, notaire à Liège, en son étude, rue du Pot d'Or, à la VENTE aux enchères d'une belle Collection d'articles de bureaux et de Livres de médecine, jurisprudence, histoire, littérature, religion, etc.

Le catalogue se distribuera à partir du 2 janvier en l'étude dudit notaire. 879

VENTE

D'UNE

BELLE COLLECTION DE GRAVURES, LITHOGRAPHIES, ESTAMPES, CARTES ET ATLAS GÉOGRAPHIQUES ET LIVRES DE LUXE,

En français et en anglais, parmi ces derniers on remarque, le *Voyage de Vincent Denon en Egypte*, 13 livraisons in-fol. de gravures sur papier de Chine et 2 vol in 8^o de texte.

L'*Itinéraire de la Baie d'Hudson* par MILBERT, 43 livr. de planches in-fol. et 200 livr. in-4^o de texte.

On distingue parmi les estampes originales les noms des Vernet, Scheffer, David, Gérard, Deveria, etc.

Cette vente aura lieu chez A. DUVIVIER, rue Velbruck n° 252, le mardi 29 courant et jours suivants, à deux heures de relevée.

AU MAGASIN PLACE-VERTE, N° 780

Sont arrivés les ASSORTIMENTS de LAINAGE, tel que BAS de France et d'autres fabriques, pour femmes, hommes, et enfants de toutes qualités et grandeurs, tricotés et tissés, ainsi que CHAUSSETTES, CALEÇONS, GILETS, JUPONS, ROBES d'enfants en coton, laine et cachemire. — 4500 GILETS et CALEÇONS en flanelle de santé. — GRAND ASSORTIMENT de BAS de coton blanc et écarle, à jour et uni, BAS de fil de dentelle; BAS et BONNETS de soie, BONNETS blancs et en couleurs; GANTS de toute qualité.

Quantité de FOULARDS depuis frs. 4 50 à frs. 7 — CRAVATTES de soie noires, de fantaisie; idem de laine. Un grand ASSORTIMENT de SCHALS, FICHUS, ECHARPES, FLANELLE fine, COTONNETTE fine, MOUCHOIRS de poche etc., etc. 495

